

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 2020100: moyennes entreprises d'alimentation

En vigueur au 01/08/2017 (Dernière actualisation de la page 10/08/2021)

Augmentation CCT de +20€ en 08/2017 pour les salaires minimums et réels.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Des salaires sectoriels pour les étudiants sont d'application. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT n'est pas nécessaire.

1. : Rémunération minimum mensuelle

1.1. : Personnel administratif et personnel de vente

Les employés de la 1ère catégorie avec une ancienneté de 6 mois dans l'entreprise se retrouvent dans la 2ème catégorie.

1.1.1. : Employés

Ancienne té (en années)	Catégories					
	CAT.1	CAT. 2	CAT. 2 bis	CAT. 3	CAT. 4	CAT. 5
0	1526.72	1570.01		1642.98	1759.27	
1	1526.72	1571.20		1666.89	1782.35	
2	1527.99	1602.07		1690.05	1805.31	1944.21
3	1547.12	1632.74		1726.85	1828.40	1967.68
4	1566.25	1662.17	1701.27	1764.01	1851.55	1990.49
5	1585.26	1690.05	1729.15	1801.02	1897.83	2041.49
6	1604.71	1717.96	1757.06	1838.19	1944.21	2092.33
7	1623.77	1745.63	1784.72	1875.26	1990.49	2143.53
8	1642.98	1773.19	1812.28	1912.05	2036.73	2194.08
9	1661.13	1801.02	1840.11	1949.04	2082.67	2245.03
10	1678.43	1812.92	1852.02	1986.25	2128.95	2295.94
11	1678.43	1812.92	1852.02	2023.14	2175.28	2346.72
12	1695.86	1856.35	1895.38	2060.53	2221.64	2397.25
13	1695.86	1856.35	1895.38	2060.53	2268.14	2448.35
14	1713.35	1884.10	1923.13	2097.34	2314.27	2500.19
16	1730.63	1912.05	1951.17	2134.21	2360.61	2550.14
18	1747.96	1939.64	1978.75	2171.31	2406.86	2620.33
20	1765.52	1967.68	2006.69	2208.50	2453.28	2651.75
22				2245.26	2520.64	2702.50
24					2545.73	2761.39

1.1.2. : Jeunes

Age	Catégories			
	CAT. 1	CAT. 2	CAT. 3	CAT. 4

16	80%	1221.38	1256.01		
17	84%	1282.44	1318.81		
18	88%	1343.51	1381.61	1445.82	
19	92%	1404.58	1444.41	1511.54	1618.53
20	96%	1465.65	1507.21	1577.26	1688.90

1.2. : Gérants

Au cas où le salaire barémique du gérant de succursale serait inférieur au salaire du premier vendeur qualifié (Cat.4), rémunération variable et les éventuels autres avantages en tout genre doivent également être comptabilisés.

Si le salaire composé est à ce moment-là toujours inférieur au salaire du premier vendeur qualifié (Cat.4), le salaire (composé) du gérant de succursale est porté au niveau de ce salaire barémique.

1.2.1. : Responsables que pour la vente et bénéficient d'un logement à charge de l'employeur sur le lieu de travail

Rémunération minimum mensuelle	
Montant	1491.77
Le montant ci-dessus est majoré d'une commission au moins égale à 3% de la tranche de recettes mensuelles moyennes au-delà de 9.333€ et ce jusqu'à ce que ce montant majoré atteigne :	1873.10

1.2.2. : Responsables que pour la vente et ne bénéficient pas d'un logement à charge de l'employeur sur le lieu de travail

Rémunération minimum mensuelle	
Montant	1873.1

1.2.3. : Magasins ou succursales occupant du personnel de vente et/ou des caissières

Rémunération minimum mensuelle	
De 1 à 10 membres du personnel de vente et /ou caissiers	2036.87
De 11 à 20 membres du personnel de vente et /ou caissiers	2314.55
Plus de 20 membres du personnel de vente et/ ou caissiers	2828.99

2. : Revenu mensuel minimum moyen garanti

Pour la définition et les modalités d'application du revenu mensuel minimum moyen garanti : voir la CCT N° 125.195

Le RMMMGS ci-dessous ne s'applique pas :

1° aux employés qui sont habituellement occupés au travail durant des périodes inférieures à un mois civil;

2° aux personnes occupées dans une entreprise familiale où ne travaillent habituellement que des parents, des alliés ou des pupilles sous l'autorité exclusive du père, de la mère ou du tuteur.

Pour le personnel employé occupé à temps partiel, le revenu minimum mensuel moyen garanti est

calculé proportionnellement à la durée de la prestation de travail mensuelle.

2.1. : Travailleurs avec un contrat fixe

Age	Ancienneté		
	Moins de 6 mois	6 mois	12 mois
22 ans			1697.62
21 ans	1609.24	1650.73	1697.62
20 ans	1551.86	1592.50	1610.57
19 ans	1551.86	1592.50	1592.50
18 ans	1551.86	1551.86	1551.86
17 ans	1223.02	1254.55	1290.19
16 ans et moins	1126.47	1155.51	1188.33

2.2. : Etudiants

Age	Ancienneté		
	Moins de 6 mois	6 mois	12 mois
22 ans			1787.18
21 ans	1695.21	1738.36	1787.18
20 ans	1593.50	1634.06	1679.95
19 ans	1491.78	1529.76	1572.72
18 ans	1390.07	1425.46	1465.49
17 ans	1288.36	1321.15	1358.26
16 ans et moins	1186.65	1216.85	1251.03